

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation Question écrite n° 49814

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'affectation des fonds de participation forfaitaire médicale prélevés. La participation forfaitaire de 1 euro est déduite du montant des remboursements d'assurance maladie pour chaque consultation ou acte, examen radiologique ou analyse biologique. Il souhaiterait connaître le montant, destiné à la préservation de notre système de santé, recueilli ces deux dernières années.

Données clés

Auteur: M. Guillaume Chevrollier

Circonscription: Mayenne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 49814

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>18 février 2014</u>, page 1438

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)